



Assemblée générale

Distr. générale
25 juillet 2013
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 21 juin 2013, à 10 heures

Président : M. Morejón. (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas) (*suite*)

Question des Tokélaou

Audition de représentants des territoires non autonomes

Question de la Nouvelle-Calédonie (*suite*)

Question de la Polynésie française

Audition de pétitionnaires

Rapport du Séminaire pour la région des Caraïbes

Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions
d'organisation

Organisation des travaux

Clôture de la session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-37076 (F)



Merçi de recycler



La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des îles Falkland (Malvinas) (suite) (A/AC.109/2013/14; A/AC.109/2013/L.7)

2. **M. Cancela** (Observateur de l'Uruguay), en sa qualité de Président en exercice du Marché commun du Sud (MERCOSUR), donne lecture d'un extrait de la Déclaration spéciale sur la question des îles Malvinas, adoptée le 7 décembre 2012 (A/67/729, annexe), dans laquelle les présidentes et les présidents des États parties au MERCOSUR et des États associés réaffirment énergiquement leur appui aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté concernant la question des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes. Il cite également leur communiqué conjoint du 29 juin 2012, dans lequel ils réaffirment que l'adoption de mesures unilatérales est incompatible avec les résolutions applicables des Nations Unies et que la région a intérêt à trouver une solution dès que possible. Il ajoute que la présence militaire britannique dans les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que dans les zones maritimes environnantes contrevient à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et à la politique régionale de recherche d'une solution pacifique au conflit de souveraineté. Il précise en outre que les pays du MERCOSUR et les États associés ont convenu, dans le cadre des accords internationaux en vigueur, d'échanger des renseignements sur les déplacements, vers les îles Malvinas et les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, de navires ou plateformes dont la cargaison servirait à exercer des activités illégales dans le domaine des hydrocarbures ou de l'extraction minière sur le plateau continental argentin, et de prendre toutes les mesures de réglementation nécessaires pour empêcher l'entrée dans leurs ports de navires battant pavillon illégal des îles Malvinas.

3. Les États parties au MERCOSUR et les États associés appuient la mission de bons offices que l'Assemblée générale a confiée au Secrétaire général. M. Cancela exprime une nouvelle fois l'espoir que l'Argentine et le Royaume-Uni reprendront les négociations dès que possible.

4. **M^{me} Martínez Lievano** (Observatrice du Mexique), réaffirmant que son pays souscrit aux déclarations qui ont été faites dans le cadre des forums régionaux tels que la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), le Sommet ibéro-américain des chefs d'État et de gouvernement et l'Organisation des États américains (OEA), indique qu'il est essentiel que les deux nations concernées, qui partagent des valeurs ainsi que des liens de coopération et d'autres types de liens, trouvent dès que possible une solution pacifique et définitive à leur conflit de souveraineté.

5. **M. Escalante Hasbún** (Observateur d'El Salvador), rappelant que la question des îles Malvinas est une question prioritaire qui retient de plus en plus l'attention dans les forums régionaux et multilatéraux, souligne que l'Argentine est prête à coopérer à la reprise du dialogue et des négociations en vue du règlement pacifique du conflit. Malgré la force des liens politiques et commerciaux entre l'Argentine et le Royaume-Uni et leur coopération sur les grandes questions internationales, les deux pays n'ont pas repris leurs négociations concernant les îles Malvinas ni les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, comme ils y ont été appelés par de nombreuses résolutions de l'ONU et d'autres organisations internationales et organismes régionaux. Ce dialogue doit se fonder sur le droit international et le principe d'intégrité territoriale, qui repose sur les caractéristiques géographiques, juridiques et historiques de l'archipel. Les arguments mis en avant par le Royaume-Uni pour justifier sa présence représentent une interprétation unilatérale de la situation qui ne tient pas compte du conflit de souveraineté soulevé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organisations.

6. En ce qui concerne le récent référendum dans les îles Malvinas, l'invocation du principe d'autodétermination au détriment du principe d'intégrité territoriale contrevient à la Charte des Nations Unies et à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. El Salvador appelle donc le Royaume-Uni et la République argentine à reprendre les négociations qui s'imposent en vue de trouver au plus vite une solution juste, pacifique et définitive au conflit de souveraineté qui les oppose.

7. **M^{me} Rengifo** (Observatrice de la Colombie) explique que la situation coloniale singulière et particulière des îles Malvinas intéresse non seulement

son pays, mais l'ensemble de la région. La Colombie réaffirme son appui aux droits légitimes de la République argentine dans le conflit de souveraineté sur la question des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et des zones maritimes environnantes, comme elle l'a fait dans divers forums régionaux, notamment à l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains. Notant qu'il est dans l'intérêt de toute la région que les deux gouvernements reprennent les négociations en vue de trouver dès que possible une solution juste, paisible et définitive au différend, elle indique que sa délégation regrette que malgré le temps écoulé depuis l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale et des résolutions qui ont suivi, le conflit ne soit toujours pas résolu. Sa délégation souligne une nouvelle fois qu'il importe d'appliquer la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, qui fait appel aux deux parties pour qu'elles s'abstiennent de prendre des décisions impliquant le recours à des modifications unilatérales de la situation, et réaffirme son soutien aux bons offices du Secrétaire général.

8. **M. Santa Rosa** (Observateur de l'Angola) déclare que la priorité doit être donnée à l'instauration d'un dialogue constructif entre les parties qui permettra de trouver une solution pacifique au conflit de souveraineté sur les îles Malvinas. L'Angola réaffirme qu'il faut préserver la paix et veiller à ce que les îles Malvinas ne fassent pas l'objet de conflits armés ni d'une militarisation excessive, conformément à la Déclaration de Montevideo – adoptée en janvier 2013 lors de la septième Réunion ministérielle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et appelant à la reprise des négociations entre l'Argentine et le Royaume-Uni, en application des résolutions de l'Assemblée générale. L'Angola se félicite de l'adoption du projet de résolution [A/AC.109/2013/L.7](#) et encourage les parties à s'engager avec une confiance mutuelle renforcée dans un processus de négociation qui permettra d'instaurer la paix dans la région.

9. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée) explique que sa délégation s'est ralliée au consensus sur le projet de résolution [A/AC.109/2013/L.7](#) car le texte reflète la nécessité de négociations entre les parties, reconnaît les droits des habitants des îles Malvinas, et prévoit l'exercice des bons offices du Secrétaire général. Il souligne toutefois que l'adoption par le Comité, chaque année, de tels projets de résolution ne fait pas avancer le processus. Rappelant

le projet de résolution sur l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans les territoires ([A/AC.109/2013/L.5](#)), il suggère que le Comité envisage d'honorer l'invitation lancée par les Falkland pour que ses membres aillent sur place se rendre compte par eux-mêmes de la situation. Le Comité devrait tout au moins discuter d'une éventuelle visite aux îles Falkland (Malvinas) et dans d'autres territoires non autonomes.

Question des Tokélaou ([A/AC.109/2013/2](#); [A/AC.109/2013/L.15](#))

Audition de représentants des territoires non autonomes

10. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à prendre la parole et qu'ils se retireront après avoir fait leurs déclarations.

11. **M. Lui** (Ulu-o-Tokélaou), Chef titulaire du territoire, indique que les Tokélaou aimeraient que le Comité appuie le plein engagement, avec le soutien des puissances administrantes, des organismes des Nations Unies tels que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Fonds pour l'environnement mondial aux côtés des territoires non autonomes sur les thèmes des changements climatiques, des énergies renouvelables et du développement durable.

12. Les Tokélaou entrent dans la troisième année d'un plan stratégique national quinquennal visant à établir une communauté saine caractérisée par l'égalité des chances. Ce plan repose sur quatre piliers : la gouvernance, la mise en place d'infrastructures, le développement humain et le développement durable.

13. En 2008, la Nouvelle-Zélande et les Tokélaou avaient convenu que des référendums supplémentaires sur le statut politique du territoire ne devaient pas être tenus dans un proche avenir. Des initiatives sont en cours pour développer une structure gouvernementale adaptée à la fois à la culture des Tokélaou et à la situation contemporaine. L'accord conclu en 2008 mettait l'accent sur l'aménagement d'infrastructures et l'amélioration des services fournis en matière de santé, d'éducation et de développement des villages.

14. Le volet du plan stratégique relatif aux infrastructures a été progressivement mis en œuvre.

Dans le cadre d'un projet sur les énergies renouvelables, quelque 4 000 panneaux solaires ont été installés dans les trois villages. La Nouvelle-Zélande a appuyé le projet lancé par les Tokélaou en versant une avance de 7 millions de dollars néo-zélandais sur une future subvention accordée au territoire. L'ensemble des besoins en électricité des Tokélaou sont pourvus grâce à l'énergie solaire, et ces dernières collaborent étroitement avec les partenaires du développement pour atteindre 100 % d'énergies renouvelables. En outre, la construction d'une nouvelle école et d'un nouvel hôpital est presque terminée. La deuxième école qui est en cours de construction sera terminée un peu plus tard, car le bâtiment comportera un plus grand réservoir d'eau pour la communauté.

15. Les Tokélaou, dont les trois atolls de faible altitude sont sensibles aux ondes de tempête et à l'élévation du niveau de la mer, ressentent déjà les effets des changements climatiques. Elles souffrent déjà d'une érosion côtière et d'une acidification des océans importantes, qui ont une énorme incidence sur la vie des habitants. Le territoire risque de perdre non seulement son environnement et ses terres uniques, mais aussi sa culture, sa langue et ses traditions. Les Tokélaou n'ont pas eu l'occasion de s'exprimer sur la question lors de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

16. Pour ce qui est des infrastructures, l'acquisition d'un navire approprié est la priorité absolue. Même si un navire est affrété pour répondre aux besoins de transport à court terme, les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande sont d'accord sur le fait qu'à long terme, le territoire aura besoin d'un nouveau navire, d'un service aérien, d'un service reliant les différents atolls et de services d'approvisionnement en gros. Le nouveau navire devra être capable de transporter des passagers, des marchandises en gros et des matières dangereuses, et respecter les règles de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

17. Les piliers de la gouvernance, du développement humain et du développement durable du plan stratégique restent un défi. Les Tokélaou ont essayé de coopérer avec d'autres partenaires de développement, notamment des organismes des Nations Unies, en plus de la Nouvelle-Zélande, mais ne peuvent prétendre à la plupart des fonds mis à disposition par les Nations Unies dans le cadre de programmes de développement destinés aux petits États insulaires en développement.

18. Les Tokélaou sont dotées d'une constitution, d'un hymne national et d'un drapeau. La Reine du Royaume de Nouvelle-Zélande a récemment approuvé l'emblème national du territoire. Une traduction du Nouveau Testament en tokelau a été imprimée en 2009, et la traduction de l'Ancien Testament est en cours.

19. Des consultations constitutionnelles viennent de s'achever dans les villages sur les structures et les fonctions gouvernementales, le rôle traditionnel de la *Kauhauatea* (assemblée des anciens) dans le système parlementaire, l'introduction d'un système électoral national, le mandat et le mode de nomination de l'*Ulu-o-Tokélaou*, la composition du cabinet ou du conseil, et une nouvelle vision concernant les membres du *Fono général* (parlement). Dans les prochaines semaines, les points de vue exprimés lors de ces consultations seront soumis au Comité constitutionnel et des recommandations seront présentées au *Fono général*. Les conclusions de ces organes influenceront sur le rapport d'examen relatif au transfert des pouvoirs, qui sera assorti de recommandations visant l'amélioration des services publics après le transfert des fonctions du niveau national au niveau local opéré en 2004.

20. Le statut politique des Tokelau ne devrait pas les priver des moyens de répondre aux besoins de développement de leur peuple. Le territoire est très conscient de son droit inaliénable à l'autodétermination et aspire à l'autonomie de son gouvernement.

21. **M. Kings** (Administrateur des Tokelau) explique que depuis 2008, la Nouvelle-Zélande et les Tokelau se sont principalement attachés, dans le cadre de leur coopération, à répondre aux besoins essentiels des populations des trois atolls, leurs dirigeants respectifs ayant décidé de laisser passer un certain temps avant d'entreprendre de nouvelles initiatives dans le sens de l'autodétermination. Cette décision avait fait suite aux référendums de 2006 et 2007, par l'intermédiaire desquels les populations des Tokelau avaient fait savoir que les conditions et le moment n'étaient pas encore favorables pour entamer une réforme constitutionnelle. Beaucoup reste encore à faire pour offrir tous les services essentiels aux populations de l'ensemble des trois atolls, ce qui reste un défi compte tenu du petit nombre d'habitants et du manque de compétences et de ressources.

22. En 2012, un contrat de deux ans a été signé pour un service d'affrètement maritime entre les îles Samoa et Tokelau, ce qui représente un grand progrès en

matière de sécurité et de sûreté des transports. Un appel d'offres a été lancé début 2013 pour qu'un nouveau navire desserve l'axe, et les négociations concernant les caractéristiques finales du navire touchent à leur fin.

23. L'Engagement commun en faveur du développement pour la période 2011-2015 entre la Nouvelle-Zélande et les Tokelau définit ce que les deux territoires se sont engagés à faire pour concrétiser la vision des Tokelau concernant son développement. La Nouvelle-Zélande, qui fournit 75 % du budget, représente le plus gros donateur bilatéral. Le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la Santé sont aussi d'importants bailleurs de fonds.

24. Grâce aux efforts des responsables du secteur, les revenus issus de la pêche des îles Tokelau ont considérablement augmenté au cours de l'exercice. L'Administrateur a assumé la responsabilité de la gestion de la zone économique exclusive des Tokelau.

25. Les Tokelau et la Nouvelle-Zélande gardent des liens forts et complexes qui continuent de se développer dans un esprit de respect mutuel. La Puissance administrante continuera de travailler en étroite collaboration avec le Ulu-o-Tokelau compte tenu des souhaits du peuple des Tokelau et se félicite de l'intérêt que le Comité continue de porter à la question.

Projet de résolution A/AC.109/2013/L.15 : Question des Tokelau

26. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution au nom de son pays et de Fidji, déclare que le texte reflète l'évolution de la situation depuis 2012, mettant en avant les efforts déployés pour convoquer de nouvelles consultations sur la dévolution du pouvoir aux trois conseils de village; l'achèvement de la phase initiale du projet des Tokelau sur les énergies renouvelables et l'instauration d'un nouveau service d'affrètement maritime; et le besoin des Tokelau d'accéder aux ressources des partenaires du développement, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et l'Agence internationale pour les énergies renouvelables, et de tirer avantage d'une association avec l'Alliance des petits États insulaires.

27. *Le projet de résolution A/AC.109/2013/L.15 est adopté.*

Question de la Nouvelle-Calédonie (suite)
(A/AC.109/2013/16; A/AC.109/2013/L.12)

Projet de résolution A/AC.109/2013/L.12 : Question de la Nouvelle-Calédonie

28. **M. Sarufa** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution au nom de son pays et de Fidji, explique que si de nets progrès ont été accomplis depuis la conclusion de l'Accord de Nouméa, il reste encore beaucoup à faire avant 2018 – date à laquelle les habitants de Nouvelle-Calédonie auront exercé, par un référendum, leur droit de décider de leur futur statut.

29. Depuis l'adoption du dernier projet de résolution du Comité sur la Nouvelle-Calédonie, la dixième réunion du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa a été convoquée. Le projet de résolution actuel met en avant les éléments soulevés lors de cette réunion, notamment : la prise de mesures visant à définir différentes options pour l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie; l'attente d'un accompagnement renforcé de la Puissance administrante, en particulier en ce qui concerne les problèmes de sécurité; et la mise en place d'un groupe de travail chargé d'évaluer les progrès accomplis dans le cadre de l'Accord de Nouméa.

30. Dans le projet de résolution, le Comité se félicite par ailleurs d'un certain nombre d'éléments positifs, notamment de la nomination d'un Kanak à l'ambassade de France en Nouvelle-Zélande, et de la décision du Groupe du fer de lance mélanésien de nommer le Front de libération nationale kanak socialiste à sa présidence, et de la création, en février 2013, du Groupe du Front de libération nationale kanak socialiste au siège du secrétariat du Groupe à Port-Vila.

31. Il prend également note de l'information présentée au séminaire régional pour la Caraïbes de 2013 sur les préparatifs du référendum sur l'autodétermination, qui doit se tenir entre 2014 et 2018. En revanche, des questions de procédure et des besoins en matière de formation ont récemment posé problème dans le processus d'examen électoral. Ces problèmes devraient être réglés à l'amiable entre toutes les parties concernées, y compris la Puissance administrante.

32. *Le projet de résolution A/AC.109/2013/L.12 est adopté.*

Question de la Polynésie française

(A/AC.109/2013/L.16)

33. **Le Président** rappelle que, dans sa résolution 67/265 du 17 mai 2013, l'Assemblée générale a considéré que la Polynésie française restait un territoire non autonome et a prié le Comité d'examiner la question. Il appelle ensuite l'attention sur l'aide-mémoire 9/13, qui contient une demande d'audition. Il considère que le Comité souhaite accéder à cette demande.

34. *Il en est ainsi décidé.*

Audition de pétitionnaires

35. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les requérants seront invités à prendre place à la table des pétitionnaires et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

36. **M. Tuheiva** (Union pour la démocratie) dit qu'il se félicite du rétablissement de la Polynésie française sur la liste des territoires non autonomes et de ce que la communauté internationale continue de surveiller attentivement le processus d'autodétermination du peuple ma'ohi de la Polynésie française. La mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale appelant à la coopération entre le Comité et divers organismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies serait très utile, tout comme la convocation, en collaboration avec le Comité, d'une réunion du Groupe d'experts sur la décolonisation de la région du Pacifique, comme cela a été recommandé dans une étude récente présentée à l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones.

37. En ce qui concerne le processus d'autodétermination en cours en Nouvelle-Calédonie, il rappelle que l'Accord de Nouméa établit des critères réalistes pour déterminer qui est habilité ou non à voter au prochain référendum. Le Gouvernement et le Parlement français ont approuvé en 1999 un prérequis de 20 ans de domicile continu en Nouvelle-Calédonie, prérequis confirmé par la Cour européenne des droits de l'homme en 2005. Des critères d'admissibilité similaires devraient être adoptés pour le processus d'autodétermination en Polynésie française, dans un souci d'équité et d'authenticité et afin d'éviter l'influence excessive de récents arrivants ayant exercé leur droit à l'autodétermination de longue date en Europe. La loi française prévoit actuellement que tout

citoyen français peut voter et même se présenter aux élections locales de Polynésie française dès son arrivée sur le territoire, et que tout citoyen de l'Union européenne résidant officiellement en France peut voter à ces élections après six mois de résidence sur le territoire. Ces lois s'appliquent à toutes les élections en Polynésie française, alors qu'elles contreviennent clairement à la résolution 35/118 de l'Assemblée générale dans le cas d'un référendum sur l'autodétermination.

38. La participation de colons au processus d'autodétermination repose sur la Constitution française révisée de 2003, qui concrètement rabaisse le statut des peuples de tous les territoires français d'outre-mer au rang de « populations », les peuples en question n'ayant pas été consultés à ce sujet. Par ailleurs, la décolonisation de la Polynésie française préconisée par l'Assemblée générale exige la mise en œuvre, avant le référendum, d'un véritable programme d'éducation politique sur les implications de chacune des options légitimes concernant le statut politique, programme qui serait mené avec le soutien direct des Nations Unies tout au long du processus, comme cela a été le cas pour d'autres territoires (par exemple, les Tokelau).

39. Dans la Constitution française, l'unique disposition portant sur la question des référendums (art. 53, par. 3), vague, prévoit l'autorité unilatérale de la Puissance administrante. Des directives opérationnelles claires font défaut pour un certain nombre de questions, notamment celle de savoir qui a le pouvoir de lancer, d'organiser, de suivre et de coordonner un référendum, d'en déterminer les modalités de déroulement et de les approuver et appliquer.

40. Les autorités territoriales récemment élues souhaitent que la France organise rapidement un référendum sur l'indépendance. Le but de la manœuvre est de maintenir le statu quo colonial, étant donné que rien n'a été fait pour définir de véritables critères à remplir pour être électeur. Une telle façon de faire est inacceptable et s'oppose radicalement aux précédents reconnus au plan international en ce qui concerne l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie.

41. La communauté internationale a maintenant l'occasion d'examiner de manière approfondie la relation de pouvoir qui existe entre le territoire non autonome et la Puissance administrante. Les

évaluations indépendantes qui viennent d'être menées, et dont les conclusions seront mises à la disposition du Comité, confirment que la Polynésie française ne s'administre pas complètement elle-même; le statut prétendument autonome du territoire ne correspond pas aux indicateurs d'auto-administration évoqués dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale.

42. Il faut donc prendre un certain nombre de mesures préalables à la tenue d'un référendum sur l'autodétermination. Il faut notamment, mais pas exclusivement : créer une citoyenneté polynésienne et la rendre effective et définir des critères raisonnables pour le droit de vote; réformer le système électoral en vue de rééquilibrer la répartition des sièges à l'Assemblée territoriale; faire évaluer par l'ONU les conséquences sanitaires et environnementales des essais nucléaires français sur le territoire, et prévoir un mécanisme d'indemnisation juste, efficace et équitable pour les victimes; opérer un transfert de pouvoir pour permettre au territoire d'exercer un droit de propriété, de contrôle et de jouissance des ressources naturelles, et notamment marines, et de contrôler l'immigration; adopter une nouvelle législation territoriale qui donne la priorité à la main-d'œuvre locale; réviser le système foncier actuel; reconnaître pleinement le tahitien comme langue officielle; réviser le code des communes actuellement en vigueur en tenant compte des contraintes géographiques, démographiques et financières.

43. **M. Cousiño** (Chili) explique qu'il ne faut pas confondre le rôle de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones avec celui du Comité. Le Chili est tout à fait opposé aux tentatives récentes visant à fondre les questions examinées par ces organismes distincts. Sa délégation désapprouve l'Étude sur la décolonisation du Pacifique (E/C.19/2013/12) soumise à l'Instance permanente, car elle contient des informations erronées concernant l'île de Pâques (Rapa Nui). Sa délégation estime que l'indemnisation est une question bilatérale qui concerne le territoire et la Puissance administrante et qui devra être réglée au cours des négociations sur le statut politique. Enfin, M. Cousiño juge, comme le pétitionnaire, que l'administration locale en Polynésie française a très peu de pouvoir – et même moins d'autonomie que n'importe quelle municipalité chilienne. Il est donc tout à fait d'accord qu'il faut réformer les relations politiques entre ce territoire et la Puissance administrante.

Projet de résolution A/AC.109/2013/L.16 : Question de la Polynésie française

44. *Le projet de résolution A/AC.109/2013/L.16 est adopté.*

Rapport du Séminaire pour la région des Caraïbes (A/AC.109/2013/CRP.1)

45. **Le Président** appelle l'attention sur un document de séance contenant le rapport du séminaire régional pour les Caraïbes, qui s'est tenu à Quito du 28 au 30 mai 2013 (A/AC.109/2013/CRP.1), dont un exemplaire a été distribué avant la réunion. Il considère que le Comité souhaite adopter le rapport et l'annexer à son rapport à la soixante-huitième session de l'Assemblée générale.

46. *Il en est ainsi décidé.*

Rapport du Comité spécial consacré aux décisions concernant les questions d'organisation (A/AC.109/2013/L.14)

47. **Le Président** appelle l'attention sur le rapport, qui dans l'ensemble suit le même modèle que les rapports des années précédentes, avec quelques mises à jour mineures d'ordre technique. Il considère que le Comité souhaite adopter le rapport.

48. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

49. **Le Président** suggère que le Comité, afin de faciliter la présentation dans les délais de son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, et conformément à la pratique établie, autorise le Rapporteur à soumettre le rapport directement à l'Assemblée.

50. *Il en est ainsi décidé.*

Clôture de la session

51. **Le Président** passe en revue les travaux accomplis par le Comité à sa session de 2013, notamment l'examen et l'adoption d'un projet de résolution sur la Polynésie française en application de la décision historique de l'Assemblée générale de la reconnaître comme territoire non autonome. Il s'emploiera à cet égard à répondre à diverses préoccupations, notamment en favorisant, au cas par cas, l'accès des territoires non autonomes aux

organismes chargés d'aider les petits États insulaires en développement. Il a aussi l'intention de prendre des mesures pour s'assurer que les institutions spécialisées et autres organes du système des Nations Unies participent davantage aux travaux du Comité. Par ailleurs, il renforcera la coopération et les échanges avec les puissances administrantes en vue de faire avancer le processus de décolonisation, en tenant compte des réalités contemporaines de chaque territoire. Il assurera le suivi des questions soulevées lors du Séminaire pour la région des Caraïbes en organisant de vastes consultations sur des sujets spécifiques, ce qui donnera une nouvelle impulsion aux travaux du Comité. Après la motion de remerciements d'usage adressée aux membres du Comité et au personnel du Secrétariat, il déclare la session close.

La séance est levée à 11 h 50.